

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
23/03/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Vanessa CARRARA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

==-----==

**POINT 2022-09- Subvention exceptionnelle
en faveur de l'Ukraine**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'invasion de l'Ukraine par la Russie fait effroyablement échos aux dernières guerres mondiales et aux plus sombres années de notre histoire commune Européenne.

En réponse instinctive et solidaire, massivement et chacun en fonction de ses possibilités, les Moulinois ont répondu en moins d'une semaine aux premières urgences par l'envoi de dons en habits chauds, en nourriture, produits d'hygiène et médicaments par l'acheminement de 6 m3 de cartons triés et identifiés via l'Eurométropole. La collecte se poursuit, la générosité est admirable.

Dans le même temps, la Ville de Moulins-lès-Metz prendra sa part en accueillant 5 familles parmi les réfugiés rapatriés par l'Eurométropole et acheminés provisoirement dans des centres d'accueil par la Ville de Metz et la Préfecture.

Cet accueil est rendu possible gracieusement par la société IN'LI qui réserve 5 appartements pour l'accueil de réfugiés en assurant le logement, le chauffage, l'électricité et l'assurance.

Parallèlement, un premier groupe de travail municipal composé d'Elu(e)s et d'agents bénévoles s'est réuni pour se concentrer sur l'aménagement de ces appartements, sur l'accueil de ces familles, sur la barrière de la langue, sur la santé psychologique et physique, sur la scolarisation des enfants, sur une intégration humaine et des temps d'échanges. Nous continuerons à appeler les Moulinois à aider les réfugiés Ukrainien.

Au-delà de la générosité des Moulinois, l'appel aux dons financiers est criant tant le manque de matériel médical et de produits de première nécessité est important en Ukraine.

Par solidarité avec le peuple Ukrainien, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter le soutien de notre collectivité à ce fonds par l'attribution d'une subvention de 5.000,00 €. Cette somme transitera par le Ministère de l'Europe et des Affaires

Etrangères en direction des ONG présentes sur place et fera l'objet d'une commission d'enquête parlementaire du Sénat sur l'utilisation des fonds.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE une subvention en faveur de l'Ukraine à hauteur de 5.000,00 €,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 05/04/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220405-2022-09-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.